



Les 21 jours du csp payé ou pas si entreprise fermée

Par **birgiitt**, le **08/08/2014** à **22:46**

bonjour, je vais être licenciée prochainement. j'aurai mon entretien pendant mes congés et donc je devrais recevoir ma lettre la semaine où je devrais reprendre ; sauf que mon employeur me dit (par téléphone) que l'entreprise sera peut-être fermée (est-ce possible?) si oui serai-je quand même payée ?

j'accepterai un csp qui me sera présenté d'après ce que j'ai compris le jour de l'entretien préalable. j'aurai donc 21 jours de réflexion mais :

1) peut-on être licencié avant la fin de date de réflexion ? auquel cas je suis donc sans salaire puisque c'est après le délai que Pôle emploi prend le relais ou mon employeur doit-il repousser la date de fin de contrat pour se calquer sur le 22^{ème} jour du délai pour me licencier ? et si l'entreprise est fermée suis-je payée et par qui ??

en gros serai-je payée entre la date de licenciement prévue et le délai de 21 jours ? que je travaille ou pas ??

car je ne comprends pas une chose : si pas de préavis csp ok mais alors si je suis payée pendant les 21 jours cela reviendrait au même ?? d'où ma question merci

Par **P.M.**, le **09/08/2014** à **09:35**

Bonjour,

Si vos dates de congés payés sont fixées, a priori, l'employeur ne peut pas fermer l'entreprise en dehors de celles-ci à moins que ce soit définitif...

L'employeur peut vous notifier le licenciement en attendant au moins au moins 8 jours ouvrables si vous êtes non-cadre et 15 jours ouvrables si vous êtes cadre mais en vous précisant que c'est en cas de refus du CSP...

Par **birgiitt**, le **09/08/2014** à **10:12**

bonjour, ok merci, oui l'entreprise sera fermée définitivement ! je pense d'après ce qu'il a expliqué par tel qu'il a un rendez-vous lui vendredi prochain, après ce jour, les lettres d'entretien seront envoyées, donc l'entretien aura lieu pendant mes congés. j'accepterai c'est sur le csp donc donner la réponse dans les jours d'après ou attendre 21 jours qu'est-ce qui est mieux dans le cas où l'entreprise est fermée à la reprise ? une entreprise peut-elle ne pas réouvrir après les congés (fermeture annuelle) même si nous n'avons pas notre lettre de

licenciement ? si oui est on payé jusqu a la date du licenciement et toujours la question qui me taraude , ces fameux 21 jours : entreprise encore en activité ok je serai payé puisque je travaillerais mais si fermée ?? ces 21 jours sont sans solde ? puisque pas de preavis ? la date du licenciement peut etre aussi anterieure a la fin du 21 ème jour ? ai je interet a donner ma reponse le 2 eme jour si entreprise fermee pour ne pas avoir trop de perte de salaire si entreprise fermee ? serai je peut etre obligée de me servir du reste de conges payes acquis pour faire la transition entre mon licenciement et la fin du 21 eme jour ? ou tout simplement si mon licenciement est notée le 22 eme jour , une transition si l entreprise est fermée ??? merci beaucoup

Par **P.M.**, le **09/08/2014** à **11:40**

Bonjour,

Si l'entreprise est en liquidation judiciaire, ce ne sera même pas l'employeur qui procédera au licenciement mais le liquidateur judiciaire et lui peut vous notifier le licenciement économique en laissant simplement un délai de 2 jours ouvrables après l'entretien préalable...

Soit l'entreprise ferme, soit elle est encore en activité mais a priori ça ne change rien pour le paiement de la période de réflexion et peu importe quand vous donnez votre accord, la rupture du contrat de travail intervenant après...

Par **birgiitt**, le **09/08/2014** à **13:02**

oui l entreprise est en liquidation judiciaire et ce sera un mandataire judiciaire qui notifiera , donc rapidement apparemment , je n ai pas compris la fin de votre reponse : l entreprise fermera c est sur , donc ma periode de reflexion sera ou pas payé ? si oui meme si je suis licencie avant ? et si oui ai je interet alors a faire courir les 21 jours pour etre payé 21 jours auquel cas cela me parait bizarre car cela revient au meme qu un preavis d un mois a peu pres ... desolé si j ai du mal...merci

Par **P.M.**, le **09/08/2014** à **15:01**

La période de réflexion qui est incompressible, peu importe quand vous donnez votre accord au CSP, devrait vous être payée...

Par **birgiitt**, le **09/08/2014** à **17:03**

ok merci beaucoup . cela revient au meme finalement qu un preavis d un mois a quelques jours pres en fait ? et que l on travaille ou pas ?

Par **P.M.**, le **09/08/2014** à **17:58**

Si vous voulez le voir comme ça pourquoi pas, sauf que 21 jours, ça ne fait pas un mois et que pour un licenciement, on ne vous demande pas votre avis alors que pour adhérer au CSP, c'est vous qui choisissez d'y adhérer ou pas...

Par **birgiitt**, le **10/08/2014** à **02:57**

ok merci beaucoup !!!